



# Bulletin académique

n°786

du 27 août 2018



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION





## Sommaire

<b>Direction des Relations et des Ressources Humaines</b>	
- Lettre de mission des directeurs délégués aux formations professionnelles et techniques - Procédure de recrutement des assistants techniques à mi-temps de DDFPT	<b>3</b>
- Elections professionnelles 2018 - Arrêté de composition des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale dans l'académie d'Aix-Marseille	<b>12</b>
<b>Division des Personnels Enseignants</b>	
- Arrêté modificatif de l'arrêté portant désignation des présidents et membres des jurys de titularisation des personnels enseignants et d'éducation au titre de l'année scolaire 2017/2018	<b>15</b>
- Appel à candidature : Directeurs Délégués aux Formations Professionnelles et Technologiques - DDFPT	<b>16</b>
- Actualisation de la composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs de lycée professionnel représentants des personnels	<b>17</b>
<b>Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques</b>	
- Tableaux d'avancement et liste d'aptitude au titre de l'année 2018 ADJAENES et SAENES	<b>19</b>
<b>Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique</b>	
- Modules de formation d'initiative nationale (MFIN)	<b>23</b>
<b>Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération</b>	
- Programme individuel d'échanges scolaires franco-allemand au sein des partenariats académiques avec les Länder de Hambourg et de Basse-Saxe adossé au dispositif «Brigitte Sauzay» - Campagne 2019	<b>25</b>



DRRH/18-786-115 du 27/08/2018

**LETTRE DE MISSION DES DIRECTEURS DELEGUES AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES  
ET TECHNIQUES - PROCEDURE DE RECRUTEMENT DES ASSISTANTS TECHNIQUES A MI-  
TEMPS DE DDFPT**

Destinataires : Chefs d'établissements des lycées général et technologiques et des lycées professionnels - DDFPT  
- Enseignants du second degré public

Dossier suivi par : DAFPIC - Tel : 04 42 93 88 60 - ce.dafpic@ac-aix-marseille.fr

Cette circulaire a pour objet de vous présenter le modèle de lettre de mission des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (annexe 1), ainsi que les modalités de recrutement des assistants techniques à mi-temps de DDFPT (annexe 2).

Ce modèle de lettre de mission des DDFPT s'inscrit :

- dans le cadre réglementaire tel que précisé dans le BO n°37 du 13 octobre 2016 sur les missions des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques ;
- dans le contexte du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations), qui prévoit les modalités d'accompagnement et d'évaluation des rendez-vous de carrière sur la base des compétences professionnelles du référentiel métier (arrêté du 1-07-2013 – B.O. n°30 du 25-7-2013) ;

Ce document vise explicitement à renforcer les dynamiques de professionnalisation des directeurs délégués aux formations Professionnelles et technologiques.

Pour les postes d'adjoint au DDFPT (temps plein), un appel à candidature ponctuel sera publié au bulletin académique.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## ***Lettre de mission de M. Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques***

### **Contexte de cette lettre de mission**

M./Mme .....directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle directe de M. / Mme ..... chef d'établissement du lycée ... ..

Enseignant, il exerce la mission spécifique de DDFPT qui le positionne dans l'équipe de direction. Il participe, en tant que conseiller et proche collaborateur de ce dernier, au même titre que le(s) adjoint(s) et l'adjoint gestionnaire, aux travaux de l'équipe de direction et aux instances de l'établissement où sa présence est requise.

Sa mission, de nature essentiellement pédagogique, s'exerce :

- à l'intérieur de l'établissement, auprès des équipes pédagogiques impliquées dans les formations professionnelles et technologiques, qu'il s'agisse de formation initiale (sous statut scolaire et par apprentissage) ou de formation continue, et en étroite relation avec les corps d'inspection territoriaux ;
  - à l'extérieur de l'établissement, avec les partenaires économiques et institutionnels du bassin d'emploi/formation auquel est intégré l'établissement ;
  - dans certains dispositifs spécifiques tels que par exemple la validation des acquis de l'expérience, l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, ou l'organisation de jurys de concours et d'examens.
- Il exerce ses missions dans le cadre de cette lettre pluriannuelle (maximum 3 ans), élaborée et signée conjointement par le chef d'établissement et lui-même. Celle-ci peut être réactualisée chaque année.

Cette lettre de mission, élaborée sur la base du référentiel métier, précise les priorités de l'action du DDFPT dans le contexte particulier de l'établissement et du réseau écoles-établissements, en cohérence avec le projet d'établissement et le projet pédagogique de réseau. Elle propose pour chaque missions une déclinaison des activités qui peuvent être attendues du DDFPT, et fait état, le cas échéant, des moyens alloués ainsi que des marges de manœuvre dont il dispose pour mener à bien ces missions.

Au titre de ses missions, le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques peut être chargé par M. le recteur de l'animation d'un pôle de stages, dans ce cadre une lettre de mission spécifique lui est établie.

Du fait de la richesse et de la variété de ses missions et activités, la fonction de DDFPT concerne l'ensemble des formations technologiques et professionnelles de l'établissement.

On distingue quatre missions principales, qui se déclinent en activités.

- organiser les enseignements professionnels et technologiques ;
- coordonner et animer les équipes d'enseignants ;
- conseiller le chef d'établissement ;
- établir et entretenir les relations avec les partenaires extérieurs.

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques doit pouvoir s'appuyer sur les services administratifs de l'établissement.

Le service des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, pour l'accomplissement de leurs missions, est organisé dans le cadre d'un maximum hebdomadaire de 39 heures sur l'ensemble de l'année scolaire, ce qui impose une présence minimum de 4,5 jours par semaine de présence des élèves. Les missions principales des DDFPT, et notamment celles qui concernent le conseil au chef d'établissement et l'organisation des enseignements, demande une disponibilité, voire une

présence dans l'établissement dès l'ouverture de l'établissement après les vacances scolaires et ce jusqu'à sa fermeture avant les nouvelles vacances. Toutes les heures rémunérées au titre de la formation continue ou de la formation en apprentissage doivent être effectuées hors ORS et faire l'objet d'une demande d'autorisation de cumul.

Outre les missions principales, le service des intéressés peut également comprendre, de manière exceptionnelle et avec leur accord, des heures d'enseignement sous réserve qu'il n'y ait pas d'enseignants en sous-service dans la discipline enseignée dans l'établissement considéré et que ces heures soient compatibles avec l'accomplissement de l'intégralité de leurs missions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

Contexte et conditions particulières d'exercice de la mission  
à renseigner par le chef d'établissement

2/6

## **Mission N°1 : Organiser les enseignements technologiques et professionnels**

Le rôle d'organisateur du DDFPT s'applique aux ressources humaines, aux moyens techniques ainsi qu'à la gestion du temps et de l'espace pédagogique, selon les 8 activités suivantes :

### ***Évaluation des moyens d'enseignement nécessaires.***

Observations et détails de l'activité demandée :

### ***Pilotage des projets visant à répartir les moyens horaires au sein des formations professionnelles et technologiques.***

Observations et détails de l'activité demandée :

### ***Proposition de répartition du service des enseignants des filières professionnelles et technologiques.***

Observations et détails de l'activité demandée :

### ***Collaboration à l'élaboration des emplois du temps.***

Observations et détails de l'activité demandée :

### ***Gestion et coordination de l'utilisation des locaux à l'usage des formations professionnelles et technologiques et notamment des salles spécialisées et des plates-formes techniques.***

Observations et détails de l'activité demandée :

### ***Gestion et organisation de l'utilisation des équipements dédiés aux enseignements professionnels et technologiques incluant la mise en place de procédures de maintenance.***

Observations et détails de l'activité demandée :

**Évaluation des besoins en matière d'œuvre, en lien avec l'équipe pédagogique et les fournisseurs, suivi des commandes et des livraisons en rapport avec l'économat, gestion des aléas. Il travaille en étroite collaboration avec l'adjoint gestionnaire.**

Observations et détails de l'activité demandée :

**Gestion de l'utilisation pédagogique des technologies de l'information et de la communication dans le cadre des enseignements professionnels et technologiques, incluant les outils d'assistance au travail collaboratif.**

Observations et détails de l'activité demandée :

## **Mission N°2 : Coordonner et animer les équipes d'enseignants**

Le rôle de coordination et d'animation des équipes pédagogiques contribue à développer la coopération, l'échange et le travail collectif, au sein des équipes de professeurs de spécialités (professionnelles et/ou technologiques), ainsi qu'entre les professeurs de spécialités et les professeurs d'enseignement général. Le DDFPT assure également une fonction de correspondant technique des inspections auprès des enseignants.

La coordination et l'animation peuvent porter se décliner dans les activités suivantes :

**Des activités communes aux différents enseignants.**

Observations et détails de l'activité demandée :

**Des activités et projets disciplinaires et pluridisciplinaires liés à l'établissement.**

Observations et détails de l'activité demandée :

**La préparation et la réalisation des différents projets pédagogiques mis en œuvre dans le cadre des enseignements professionnels ou technologiques.**

Observations et détails de l'activité demandée :

**L'élaboration du volet tertiaire et/ou secondaire du projet d'établissement.**

Observations et détails de l'activité demandée :

En tant que référent des inspecteurs, le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques pilote la mise en œuvre au sein de l'établissement :

- **Des évolutions pédagogiques liées aux rénovations et réformes des voies professionnelles et/ou technologiques.**
- **Des épreuves d'examen, des opérations de validation et de certification et des situations d'évaluation certificative, dans le domaine professionnel ou technologique.**
- 

Observations et détails de l'activité demandée :



Le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques a aussi pour mission :

- ***D'assurer la valorisation et la mutualisation des bonnes pratiques, au sein de l'équipe enseignante prise au sens large (spécialités technologiques, professionnelles et générales), en matière d'expérimentation et d'innovation pédagogique.***
- ***De contribuer à l'accueil et à l'accompagnement des nouveaux enseignants (remplaçants, stagiaires, etc.).***
- ***De favoriser au sein de l'établissement le déploiement et le développement des technologies de l'information et de la communication et des outils correspondants dans les enseignements professionnels et technologiques, en tant que référent en la matière.***

Observations et détails de l'activité demandée :

### **Mission N°3 : Conseiller le chef d'établissement**

Le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, par sa connaissance générale de l'enseignement technologique et professionnel, des évolutions pédagogiques, technologiques, économiques et sociales les plus récentes, et par le contact étroit qu'il entretient avec les milieux professionnels et les établissements du réseau, est le conseiller direct du chef d'établissement pour les enseignements professionnels et technologiques.

Sa mission de conseiller peut se décliner dans 6 domaines :

***En matière d'offre de formation de l'établissement : veille relative à l'évolution des besoins des professions et des entreprises du bassin d'emploi, recommandations en terme d'évolution des formations de l'établissement au sein du réseau.***

Observations et détails de l'activité demandée :

***En matière technique et technologique : expertise et participation au choix et à l'implantation des investissements matériels et logiciels utilisés par les enseignements, information sur l'évolution des technologies et leurs conséquences sur les enseignements.***

Observations et détails de l'activité demandée :

***En matière budgétaire : propositions concernant l'utilisation des crédits de fonctionnement et des crédits d'équipement pour l'enseignement technologique ou professionnel ainsi que de la taxe d'apprentissage.***

Observations et détails de l'activité demandée :

***En matière d'hygiène et sécurité : suivi de la mise en œuvre et du maintien en conformité des équipements pédagogiques, impulsion de démarches de prévention des risques professionnels.***

Observations et détails de l'activité demandée :



**En matière de formation des personnels de l'établissement : participation à la définition des besoins en vue de l'élaboration des plans de formation.**

Observations et détails de l'activité demandée :

**En matière d'insertion professionnelle des jeunes : recommandation et organisation d'actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et l'information des élèves sur les poursuites d'études.**

Observations et détails de l'activité demandée :

5/6

## **Mission N°4 : Établir et entretenir les relations avec les partenaires extérieurs**

Le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques joue **un rôle majeur dans le développement des relations avec les milieux professionnels** dont il est l'un des interlocuteurs privilégiés.

Son action dans ce domaine doit contribuer au développement des partenariats, à l'insertion professionnelle des élèves via le renforcement des liens et des échanges avec les acteurs du monde professionnel, de la formation et de l'insertion.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques peut réaliser les 9 activités suivantes :

***Pilotage de l'organisation des stages et des périodes de formation en milieu professionnel en relation avec les équipes pédagogiques. À cet égard, il sera l'un des interlocuteurs privilégiés de l'animateur du pôle de stages.***

Observations et détails de l'activité demandée :

***Prospection de nouveaux partenariats avec les entreprises et les organisations professionnelles, y compris pour l'apprentissage ;***

Observations et détails de l'activité demandée :

***Identification d'opportunités en matière de coopération technologique, notamment dans l'utilisation et le développement de plates-formes techniques ;***

Observations et détails de l'activité demandée :

***Participation au développement des échanges internationaux ;***

Observations et détails de l'activité demandée :

***Participation aux relations avec les collectivités territoriales ;***

Observations et détails de l'activité demandée :



**Organisation d'interventions de partenaires extérieurs dans le cadre des actions de formation des enseignants ;**

Observations et détails de l'activité demandée :

**Participation aux actions de communication et de promotion externe (forum des métiers, journées « portes ouvertes », etc.) et interne (intervenants extérieurs, etc.) ;**

Observations et détails de l'activité demandée :

**Participation à des actions de mise en réseau d'établissements ;**

Observations et détails de l'activité demandée :

**Participation à la coordination de la collecte de la taxe d'apprentissage.**

Observations et détails de l'activité demandée :

La gestion des relations avec les partenaires extérieurs porte aussi sur le suivi des relations avec les fournisseurs d'équipements ou prestataires de service.

Date :

*Directeur délégué aux formations  
(émargement)*

*Chef d'établissement (émargement)*



## Procédure de recrutement d'assistant technique à mi-temps de DDFPT (ATDDF)

Seuls les établissements dont les critères liés au nombre d'élèves, aux besoins du service et à la configuration pédagogique leur permettent de dépasser ceux fixés par le schéma de répartition des emplois de DDFPT sont susceptibles de bénéficier de postes d'assistant techniques aux directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques.

Ces assistants techniques, choisis parmi le corps des enseignants, doivent respecter des conditions de recrutement qui varient en fonction de la durée de leur service affectée à cette mission. Cette dernière doit permettre aux professeurs qui souhaitent élargir leur champ de compétences de se projeter vers la fonction de DDF.

### **Dispositions relatives au recrutement des assistants à mi-temps des DDFPT**

#### ➤ **CONDITIONS D'EXERCICE**

- L'assistant technique au DDFPT exerce ses missions sous l'autorité du chef d'établissement, sous l'autorité fonctionnelle du DDFPT.
- L'obligation réglementaire de service (ORS) d'un assistant technique DDF à mi-temps est de 19.5h de service en tant qu'assistant technique et de 9h ou 7,5h de cours selon son statut.
- Il n'y a pas de régime indemnitaire spécifique à la fonction d'assistant technique DDFPT ; toutefois celui-ci peut percevoir des IMP à partir de l'enveloppe de l'établissement, et/ou effectuer des heures supplémentaires d'enseignement.
- Pour cette mission, l'assistant technique DDF est amené à travailler avec les autres personnels de l'établissement, le cas échéant du réseau et à collaborer avec les corps d'inspection.

#### ➤ **CONTENU DE LA MISSION**

Ses missions, définies à partir du contenu de la lettre de mission du DDF en poste et dans les limites de la circulaire n° 2016-137 du 11 octobre 2016 du MENESR, lui sont signifiées par lettre annuelle signée conjointement par le chef d'établissement, le DDF et l'assistant. Les corps d'inspection peuvent être associés à son élaboration.

La lettre de mission précise celles qui sont attendues de l'assistant technique dans le contexte particulier de l'établissement.

#### ➤ **DURÉE DE LA MISSION**

Le poste est proposé pour une année scolaire, renouvelable après validation par les corps d'inspection et le chef d'établissement sur la base d'un rapport d'activité et éventuellement d'une inspection.

#### ➤ **COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES**

- Connaître les missions du DDFPT ;
- Appréhender un référentiel de certification des diplômes professionnels ;
- Connaître les différentes voies de formation technologique et professionnelle de l'établissement ;
- Maîtriser les spécificités des formations technologiques et professionnelles ;
- Disposer d'une culture technologique élargie à plusieurs champs professionnels ;



- Qualités relationnelles, organisationnelles et de communication (aptitude au travail en équipes, écoute, communication et animation) ;
- Maîtriser les logiciels de bureautique et des TICE ;
- Capacités à analyser, synthétiser et rendre compte.

2/2

#### ➤ **PROCÉDURE DE RECRUTEMENT**

Le chef d'établissement concerné :

- Sollicite les services académiques (DSM), après avis de l'inspecteur référent de l'établissement, afin de bénéficier d'un ATDDF à mi-temps ;
- En cas d'accord de la DSM, il transmet à la DIPE l'appel à candidature qu'il lance, prioritairement auprès des enseignants de son établissement et le cas échéant, auprès des établissements voisins du réseau avec l'accord de ses collègues chefs d'établissement concernés ;
- Transmet conjointement à la DIPE et à l'inspecteur référent la liste des candidats ;
- Demande l'avis de l'inspecteur disciplinaire sur les candidats volontaires (imprimé joint) ;
- Sélectionne avec l'inspecteur référent les dossiers des candidats à convoquer à l'entretien ;
- Engage des entretiens individuels avec les candidats retenus en présence de son DDF et de l'inspecteur référent et/ou des inspecteurs des filières présentes dans l'établissement ;
- Informe les services académiques (DIPE, DSM) du candidat retenu. L'affectation de ce dernier, en complément de service sur la fonction d'Assistant de DDF à mi-temps, ne pourra être effective que si l'enseignement dû aux élèves reste assuré.

Les personnels respectant les conditions ci-dessus mentionnées et qui souhaitent faire acte de candidature sont invités à transmettre un dossier à leur chef d'établissement.

Ce dossier doit être constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature.



DRRH/18-786-116 du 27/08/2018

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - ARRETE DE COMPOSITION DES COMMISSIONS  
CONSULTATIVES PARITAIRES COMPETENTES A L'EGARD DE CERTAINS AGENTS NON  
TITULAIRES EXERÇANT LEURS FONCTIONS AU SEIN DU MINISTERE CHARGE DE  
L'EDUCATION NATIONALE DANS L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

- Arrêté du 25 juin 2018 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale dans l'académie d'Aix-Marseille.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

RECTORAT  
Secrétariat général  
D.R.R.H.

## Arrêté du 25 juin 2018

### Instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale dans l'académie d'Aix Marseille

#### Le recteur de l'académie d'Aix Marseille,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale;

#### Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : sont instituées auprès du recteur de l'académie d'Aix Marseille des commissions consultatives paritaire compétente à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale dans l'académie d'Aix Marseille.

Article 2 : En application de l'article 4 de l'arrêté du 27 juin 2011, les représentants de l'administration sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A exerçant leurs fonctions dans les écoles publiques, les établissements et les services situés dans l'académie. Pour la désignation de ses représentants, l'administration doit respecter une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe.

Article 3 : en application de l'article 28 de l'arrêté du 27 juin 2011 le nombre de représentants exerçant des fonctions de psychologues de l'éducation nationale, de personnels d'enseignement et d'éducation au sein de la CCP est fixé comme suit :

4 titulaires – 4 suppléants

Article 4 : en application de l'article 28 de l'arrêté du 27 juin 2011 le nombre de représentants exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves au sein de la CCP est fixé comme suit :

6 titulaires – 6 suppléants

Article 5 : en application de l'article 32 de l'arrêté du 27 juin 2011 le nombre de représentants exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé au sein de la CCP est fixé comme suit :

Catégorie A : 2 titulaires - 2 suppléants

Catégorie B : 1 titulaire – 1 suppléant

Catégorie C : 2 titulaires - 2 suppléants

Article 6 : ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

RECTORAT  
Secrétariat général  
D.R.R.H.

Article 7 : le secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix Marseille.

Le recteur d'académie,  
Chancelier des universités



Bernard BEIGNIER

DIPE/18-786-556 du 27/08/2018

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PRESIDENTS ET MEMBRES  
DES JURYS DE TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION AU  
TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Tel : 04 42 91 74 26 - Chef du bureau des actes collectifs - Mme  
SALOMEZ - Tel : 04 42 91 73 44 - Gestionnaire

**VU** l'arrêté rectoral du 16/10/2017 portant composition des jurys de titularisation des personnels enseignants et d'éducation, stagiaires du second degré, modifié le 28/03/2018, modifié le 21/06/2018, session 2018

Article 1<sup>er</sup> : La composition du jury académique chargé d'examiner les dossiers est modifiée comme suit :

CAPES - CAPET  
CAER CAPES - CAER CAPET  
CAFEP CAPES - CAFEP CAPET

Au lieu de:

MEMBRES DU JURY

Jérôme JARDRY	IA-IPR Philosophie
Odile AUBERT	IA-IPR Lettres
Alice DELSERIEYS PEDEGROSA	Enseignant chercheur

Lire :

MEMBRES DU JURY

Stéphanie BORDE PIARROU	IA-IPR Anglais
Laurence GIOVANNONI	IA-IPR Anglais
Nicole MENCACCI	Enseignant chercheur

Article 2 : le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 2 juillet 2018

*Signataire : Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités*



DIPE/18-786-557 du 27/08/2018

**APPEL A CANDIDATURE : DIRECTEURS DELEGUES AUX FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNOLOGIQUES - DDFPT**

Référence : Circulaire No 2016-137 du 11 octobre 2016 publiée au BOEN n° 37 du 13 octobre 2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les enseignants des lycées professionnels et lycées généraux et technologiques publics s/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - Division des personnels enseignants - mail : [william.lopez-palacios@ac-aix-marseille.fr](mailto:william.lopez-palacios@ac-aix-marseille.fr) - Tel : 04 42 91 74 39

Les enseignants titulaires de l'académie justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation, dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le paragraphe B du référentiel métier de la circulaire de référence, peuvent candidater sur la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT).

Les enseignants qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent adresser leur dossier de candidature **avant le 28 septembre 2018**, le cachet de la poste faisant foi, au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille – division des personnels enseignants, à l'attention de Monsieur LOPEZ PALACIOS. Place Lucien Paye 13621 AIX-EN-PROVENCE.

Le dossier de candidature doit comporter :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (2 pages dactylographiées maximum)
- un avis étayé de l'inspection sur les compétences du candidat au regard des compétences mentionnées dans le référentiel métier.

Les dossiers de candidature seront examinés par une commission académique qui réalisera une première sélection.

Les candidats retenus seront ensuite reçus en entretien individuel durant 30 minutes par la commission académique début octobre.

Les candidats reconnus aptes à exercer la fonction de DDFPT seront inscrits sur une liste pour une durée de 3 ans. Ces derniers pourront, selon les cas :

- être affectés pour une année probatoire sur un poste dans le cadre du mouvement national;
- assurer de manière temporaire la fonction de DDFPT sur un poste libéré après le mouvement ;
- être retenus comme candidats potentiels au mouvement pour les années suivantes auquel ils devront confirmer leur participation.

La commission académique est composée d'un président, désigné par M. le recteur, de membres issus des corps d'inspection, de personnels de direction, de DDFPT titulaires et de responsables de la DRRH.

Cette mobilité fonctionnelle sera accompagnée d'une mobilité géographique.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*





académie  
Aix-Marseille



Région académique  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Division des Personnels Enseignants

DIPE/18-786-558 du 27/08/2018

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
ACADEMIQUE DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL REPRESENTANTS DES  
PERSONNELS**

Référence : décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les commissaires paritaires - Tous publics

Dossier suivi par : Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 73 65 - ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral portant actualisation de la composition des représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des professeurs de lycée professionnel.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

DIPE-Secrétariat

**VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe ;

**VU** l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n°265 du 29 septembre 2014

**VU** la démission de M. Cyril FAILLAT du 12 juillet 2018 ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE PREMIER** - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

**PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL**

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

- M. Jean-Pierre SINARD

- M. Sauveur D'ANNA

- Mme Jacqueline SALAZAR-MARTIN

- Mme Mireille RUAT

- M. Eric ARNAUD

- M. Philippe CHEZE

- Mme Cécile CEVOZ-MAMI

- M. Ahmed YAHIA

- M. Benoît MARCHAND

- Mme Sabine LAPLACE

- Mme Agnès LEMBERT

- Mme Patricia HOT

- M. Nils LEFEVRE

- Mme SAID HACHIM Sitti

- Mme Sophie PASCAL

- Mme Nathalie LORINI

- Mme Wafia BOUHEDJIRA

- Mme Corinne MANTEAU

- M. Simon DENIEUL

- M. Maria Martine THEVENIN

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le

19 JUL. 2018

Bernard BEIGNIER

DIEPAT/18-786-1089 du 27/08/2018

**TABLEAUX D'AVANCEMENT ET LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 ADJAENES ET SAENES**

Destinataires : Tous les établissements publics

Dossier suivi par : Gestionnaires : Mme SILVE - SAENES (de A à H) - Tel : 04 42 91 72 29 - veronique.silve1@ac-aix-marseille.fr - Mme CORTI - SAENES (de I à Z) - Tel : 04 42 91 72 30 - anne.corti@ac-aix-marseille.fr - Mme BIDEAU - ADJAENES (de A à I) - Tel : 04 42 91 72 33 - laure.bideau@ac-aix-marseille.fr - M. CHARVIN - ADJAENES (de J à Z) - Tel : 04 42 91 72 34 - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

**1 – AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Après avis de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'Education nationale en sa séance du 18 juin 2018, les adjoints administratifs 1<sup>ère</sup> classe inscrits sur **le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe** et nommés au 1<sup>er</sup> septembre 2018, sont les suivants :

TABLEAU AVANCEMENT ADJAENES PRINCIPAL 2EME CLASSE						
RANG	CIVILITE	NOM	PRENOM	AFFECTATION	ETABLISSEMENT	VILLE
1	MM	JOANNEL	JOELLE	CFA	HOTELIER	MARSEILLE
2	MM	GIANGUALANO	CLAUDE	LPO	FOURCADE	GARDANNE
3	MM	CLAVEL SEGURA	JULIE	RECTOR	ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
4	MM	DOUDET	PATRICIA	U AVIG	PAYS DE VAUCLUSE	AVIGNON CEDEX 1
5	MM	CALVEZ	CECILE	CIO ET	BELLE DE MAI	MARSEILLE
6	MM	SERRANO	GHISLAINE	D.S.D.	DU VAUCLUSE	AVIGNON
7	MM	SLIMANI	CHRISTINE	CLG	HENRI BARNIER	MARSEILLE
8	MM	ALBOUY	EDWIGE	CLG	FRAISSINET	MARSEILLE
9	MM	PERRACHON	NATHALIE	LPO	DENIS DIDEROT	MARSEILLE CEDEX 13
10	MM	TABARIES	CHRISTINE	CLG	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES
11	MM	FONDI	VALERIE	LGT	ADAM DE CRA PONNE	SALON DE PROVENCE
12	MM	FERHAT	DJAMILA	CLG	ROSA PARKS	MARSEILLE
13	MM	ZIANI	AICHA	D.S.D.	DES BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE CEDEX 01
14	MM	AMBROSINO	VERONIQUE	CFA	HOTELIER	MARSEILLE
15	MM	SERME	CHRISTINE	GRETA	OUEST 13	ISTRES
16	MM	VIGNARD	SYLVIE	GRETA	OUEST 13	ISTRES
17	M.	GILLOUX	DAMIEN	RECTOR	ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
18	MM	NUNES	AUDREY	CLG	JEAN JAURES	PEYROLLES EN PROVENCE
19	MM	ZADRA	FRANCOISE	GRETA	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE
20	MM	ALLILAT	SABRINA	RECTOR	ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
21	MM	CRESCIONI	SYLVIE	LP LYC	FERDINAND REVOUL	VALREAS CEDEX
22	MM	AGULHON	JACQUELINE	LP LYC	CALADE (LA)	MARSEILLE
23	MM	NDIAYE	HAMIDA	CLG	JEAN CLAUDE IZZO	MARSEILLE
24	MM	BLAZQUEZ MUNOZ	ANA ISABEL	LGT	SAINTE EXUPERY	MARSEILLE CEDEX 15

## 2 – AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE

Après avis de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'Education nationale en sa séance du 18 juin 2018, les adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe inscrits sur le **tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe** et nommés au 1<sup>er</sup> septembre 2018, sont les suivants :

TABLEAU AVANCEMENT ADJAENES PRINCIPAL 1ERE CLASSE						
RANG	CIVILITE	NOM	PRENOM	AFFECTATION	ETABLISSEMENT	VILLE
1	M.	LEMOIGNE	CEDRIC	CLG	MARIE MAURON	CABRIES
2	MM	SANCHEZ	MARIE DELPHINE	CLG	COLLINES DURANCE	MALLEMORT
3	M.	BITOUN	DIDIER	D.S.D.	DES BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE CEDEX 01
4	MM	LEGER	VERONIQUE	CREPS	DOMAINE DE LA MADELEINE	AIX EN PROVENCE
5	MM	PINTO	NATHALIE	CLG	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES
6	MM	VOLPELIERE	NATHALIE	DRONIS	DELEGATION REGIONALE	AIX EN PROVENCE CEDEX 2
7	MM	CHIAVASSA	CORINNE	CLG	SOPHIE GERMAIN	AIX EN PROVENCE
8	MM	CASTANIER	SEVERINE	LP	ARISTIDE BRIAND (COURS)	ORANGE
9	MM	KAISER	ODILE	LGT	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE CEDEX 08
10	MM	ANGLES	SABINE	CLG	MIGNET	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
11	MM	GUERIN	FLORENCE	CLG	MAUZAN	GAP
12	M.	DOUHERET	WILLY	CIO	CAVAILLON	CAVAILLON
13	MM	CANOVA	VALERIE	U AIX	UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE	MARSEILLE CEDEX 07
14	MM	PACCARD	THERESE	RECTOR	ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
15	MM	LORENZI	LAURENCE	D.S.D.	DES BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE CEDEX 01
16	MM	CHISSEY	KARINE	CLG	DENIS DIDEROT	SORGUES CEDEX
17	MM	LUCCI	DELPHINE	LT	MARIE CURIE	MARSEILLE CEDEX 05
18	MM	APPRIN	MURIEL	RECTOR	ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
19	M.	DOGLIANI	DIDIER	LGT	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE
20	MM	DETHEZ	CARINE	CLG	CAMILLE REYMOND	CHATEAU ARNOUX ST AUBAN
21	MM	LAFOND	BEATRICE	LPO	VAL DE DURANCE	PERTUIS CEDEX
22	MM	GOBELIN	PASCALE	U AVIG	PAYS DE VAUCLUSE	AVIGNON CEDEX 1
23	M.	OFFNER	EMMANUEL	RECTOR	ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
24	MM	ATGER	CHANTAL	RECTOR	ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
25	MM	AMIRI	YAMINA	LGT	VICTOR HUGO	CARPENTRAS CEDEX
26	MM	CRESP	MARIE PIERRE	LPO LY	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX
27	MM	COCORDANO	CELINE	CLG	JEAN JAURES	LA CIOTAT CEDEX
28	MM	GIORGIO	SANDRINE	RECTOR	ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
29	M.	ARNAUD	PHILIPPE	LGT	PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE CEDEX 5
30	MM	DUPUY	SYLVIE	CLG	FRANCOISE DOLTO	ST ANDIOL
31	MM	TRAN	JOSEE	D.S.D.	DES BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE CEDEX 01
32	MM	KOULANDA	CLAUDINE	CROUS	D AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
33	MM	PIGOURY	FLEUR	LCL	HONORE ROMANE	EMBRUN CEDEX
34	MM	MERENTIER	AUDREY	LPO	MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE
35	MM	CHEVALIER	MARTINE	LGT	FELIX ESCLANGON	MANOSQUE CEDEX
36	MM	JANSEN	MARIE CHRISTIN	LGT	ARC (DE L')	ORANGE CEDEX
37	MM	POUILLY	LAURENCE	LGT	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
38	MM	MANCEAU	STEPHANIE	CLG	YVES MONTAND	ALLAUCH
39	MM	BORG	ANNE MARIE	D.S.D.	DES BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE CEDEX 01
40	MM	BARBAROUX	MARILYNE	U AIX	UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE	MARSEILLE CEDEX 07
41	M.	BEZANCON	PATRICK	U AIX	UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE	MARSEILLE CEDEX 07
42	MM	CESARI	FABIENNE	U AIX	UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE	MARSEILLE CEDEX 07
43	MM	JOLY	DOMINIQUE	U AIX	UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE	MARSEILLE CEDEX 07
44	MM	AGORRETA	MARIE-CLAUDE	U AIX	UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE	MARSEILLE CEDEX 07
45	MM	GUELI	JULIETTE	U AIX	UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE	MARSEILLE CEDEX 07
46	MM	CHIRI	MARTINE	U AIX	UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE	MARSEILLE CEDEX 07

### 3 – AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CLASSE SUPERIEURE

Après avis de la commission administrative paritaire académique des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en sa séance du 8 juin 2018, les secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale inscrits sur le **tableau d'avancement au grade de secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure** et nommés au 1<sup>er</sup> septembre 2018, sont les suivants :

TA classe supérieure 2018							
1	MM	KEVIN	ISABELLE	0050006E	LGT	DOMINIQUE VILLARS	GAP CEDEX
2	M.	ROCHETTE	PHILIPPE	0133037F	CFA	HOTELLERIE ET ALIMENTATION	MARSEILLE CEDEX 08
3	MM	HOMBLE	BRIGITTE	0849999M	D.S.D.	DU VAUCLUSE	A VIGNON CEDEX 4
4	MM	HAAS	VALERIE	0040027H	LGT	ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS
5	M.	GIRARD	GREGORY	0130151U	LP LYC	CHARLES MONGRAND	PORT DE BOUC
6	MM	COMIER	CELINE	0130178Y	RECTOR	ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
7	MM	MAGNANI	CARINE	0134084U	CIO ET	MARSEILLE CENTRE	MARSEILLE
8	MM	OSSENT	FABIENNE	0841078R	LP	REGIONAL MONTESQUIEU	SORGUES
9	M.	PIZARD	FRANCOIS	0130178Y	RECTOR	ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
10	MM	LENZI	IDA	0130003H	LGT	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
11	MM	GASTALDI	SANDRINE	0130178Y	RECTOR	ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
12	MM	LEMAIRE	AGNES	0130178Y	RECTOR	ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
13	MM	MALVILAN-LAPEGUE	NATHALIE	0040051J	CLG	J.M.G. ITARD (DOCTEUR)	ORAISON
14	MM	POULAIN	NADINE	0131943S	CLG	PIERRE PUGET	MARSEILLE CEDEX 06
15	MM	PONTAUD	MARION	0130179Z	CROUS	D AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
16	MM	SINGELLOS	CORINNE	0134009M	U AIX	UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE	MARSEILLE CEDEX 07

### 4 – AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CLASSE EXCEPTIONNELLE

Après avis de la commission administrative paritaire académique des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en sa séance du 8 juin 2018, les secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure inscrits sur le **tableau d'avancement au grade de secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle** et nommés au 1<sup>er</sup> septembre 2018, sont les suivants :

TA classe exceptionnelle 2018							
1	MM	EMOND	FRANCOISE	0130178Y	RECTOR	ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
2	MM	BIAGI	ISABELLE	0139999Y	D.S.D.	DES BOUCHES-DU-RHONE	MARSEILLE CEDEX 01
3	MM	TRENOVITCH	NICOLE	0133406G	LPO	MEDITERRANEE (DE LA )	LA CIOTAT
4	M.	NAZZI	JEAN MICHEL	0132325G	CLG	CAMPRA	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
5	MM	CHARROUD	ALLETTE	0050003B	LPO	D ALTITUDE	BRIANCON CEDEX
6	MM	HUG	SOPHIE	0840015K	LPO	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS CEDEX
7	MM	GUISTETTO	VERONIQUE	0130178Y	RECTOR	ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
8	MM	REYNAUD	AURORE	0059999S	D.S.D.	DES HAUTES ALPES	GAP CEDEX
9	MM	CASTELLIN	CHRISTINE	0133287C	CLG	GARRIGUES (LES)	ROGNES
10	MM	ROUANET	FABIENNE	0134009M	U AIX	UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE	MARSEILLE CEDEX 07
11	M.	ARRIGNON	JEAN CHARLES	0130189K	CREPS	DOMAINE DE LA MADELEINE	AIX EN PROVENCE

## 5 – LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Après avis de la commission administrative paritaire académique des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en sa séance du 8 juin 2018, les candidats inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et nommés au 1<sup>er</sup> septembre 2018, sont les suivants :

LISTE D'APTITUDE CORPS DES SAENES 2018							
1	MM	HAGUENAUER	CATHERINE	0134009M	U AIX	UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE	MARSEILLE CEDEX 7
2	MM	PRUDHON	BEATRICE	0134009M	U AIX	UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE	MARSEILLE CEDEX 7
3	MM	HAMONET	MARIE-PIERRE	0130221V	IEP	AIX EN PROVENCE	AIX EN PROVENCE
4	MM	PAPA	ADELAIDE	0130179Z	CROUS	D'AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
5	MM	LOUVART DE PONTLEVOYE	ISABELLE	0840957J	IUT	AVIGNON UNIVERSITE	AVIGNON CEDEX 9
6	MM	SCHIANO DU FERRUZZO	DOMINIQUE	0131306Z	IEN	MARSEILLE 05	MARSEILLE
7	MM	COMERI	IRMA	0840967V	IEN	ISLE SUR LA SORGUE	ISLE SUR LA SORGUE
8	MM	DUPONT	GUYLAINE	0130178Y	RECTOR	ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE	AIX EN PROVENCE CEDEX 1
9	MM	GONNET	NICOLE	0040023D	LPO LYC	PAUL ARENE	SISTERON
10	MM	BATTINI	MARIE-JOSEE	0130043B	LYC	VICTOR HUGO	MARSEILLE
11	MM	THOMAS	JACQUELINE	0040027H	LYC	ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS
12	MM	TORRES	MYLENE	0133353Z	CLG	ROQUEPERTUSE	VELAUX
LISTE COMPLEMENTAIRE							
1	MM	LEBERT	CHRISTINE	0313636G	CIO ET	D'AIX EN PROVENCE	AIX EN PROVENCE
2	MM	RICHARD	CLAIRE	0841019B	CLG	LOU CAVALOUN	CABRIERES D'AVIGNON
3	MM	RIERA	NATHALIE	0131301U	IEN	MARSEILLE 09	MARSEILLE

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DAFIP/18-786-129 du 27/08/2018

### MODULES DE FORMATION D'INITIATIVE NATIONALE (MFIN)

Références : Circulaire n° 2018-068 du 18 juin 2018 - BO n°25 du 21 juin 2018 - Décret n° 2017-169 du 10-2-2017 - Arrêté du 10-2-2017 - Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017

Destinataires : Personnels du second degré de l'enseignement public

Dossier suivi par : Mme BELKAMSA - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 31 - Mme MALLURET - Conseillère technique de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (ASH) - Tel : 06 37 26 01 29

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés aux niveaux académique, interacadémique ou national.

Conformément à la circulaire citée en référence :

#### 1 - Le dispositif réglementaire

Le dispositif de formation mis en place par les dispositions réglementaires s'articule autour de deux types de modules d'initiative nationale.

- a) Les modules de formation d'initiative nationale organisés **pour compléter le parcours de formation** pour les **enseignants titulaires** du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (**CAPPEI**).
- b) Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la **formation continue**.

**Pour l'année 2018-2019, les modules de formation d'initiative nationale seront uniquement proposés dans le cadre de la formation continue, le jury plénier délivrant les premières certifications en décembre 2018.**

Ces **modules nationaux de formation continue** sont organisés à l'intention :

- **des enseignants spécialisés** qui souhaitent accroître leur compétence ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions ;
- **des enseignants non spécialisés et autres personnels des établissements scolaires** pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaires ou à une maladie, ou encore d'élèves allophones.

#### 2 - Modalités d'inscription

Les candidats du second degré s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie, par formulaire, en cliquant sur le lien ci-dessous.

- Lien pour l'inscription des candidats au MFIN: <https://tinyurl.com/ybgrunog>

Le registre des inscriptions est ouvert jusqu'au **lundi 10 septembre 2018**.



**Attention** : L'inscription n'est confirmée qu'à la réception de l'avis du supérieur hiérarchique et du corps d'inspection.

**Pour cela le candidat imprimera son formulaire d'inscription renseigné, et le fera viser pour avis par son supérieur hiérarchique et le corps d'inspection référent.**

**Ce document doit être renvoyé au plus tard le **lundi 10 septembre 2018** à la DAFIP par mail à [ce.dafip@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dafip@ac-aix-marseille.fr).**

Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire, et à ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription et la faire valider.

Les personnels dont la candidature est validée par la DGESCO reçoivent un ordre de mission de la DAFIP.

**La participation à un module de formation vaut engagement à mettre les compétences acquises au service de la politique académique de formation. La priorité est donnée aux personnels s'impliquant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique académique de formation.**

**Le nombre de places étant limité, une commission se réunira pour procéder à une sélection des candidatures.**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



DAREIC/18-786-364 du 27/08/2018

**PROGRAMME INDIVIDUEL D'ÉCHANGES SCOLAIRES FRANCO-ALLEMAND AU SEIN DES PARTENARIATS ACADEMIQUES AVEC LES LÄNDER DE HAMBOURG ET DE BASSE-SAXE ADOSSE AU DISPOSITIF «BRIGITTE SAUZAY» - CAMPAGNE 2019**

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements - Mesdames et Messieurs les chefs de division

Dossier suivi par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 91 72 85 - Mel : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec la ville hanséatique de Hambourg et avec le Land de Basse-Saxe l'académie propose aux élèves germanistes des échanges individuels de 12 semaines (nouvelles directives de l'OFAJ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012). Sont concernés particulièrement tous les élèves de la 4<sup>ème</sup> à la seconde ayant un minimum de deux ans d'apprentissage de l'allemand. **Les élèves devront avoir 14 ans révolus le jour du départ en Allemagne.**

Les élèves de troisième, candidats au diplôme national du brevet pour la session 2018 pourront, s'ils le souhaitent, passer les épreuves écrites de l'examen, **dans leur académie d'origine**, à son retour ou lors de la **session de rattrapage, en fonction de la date du retour**. Ils devront en avoir fait la demande auprès du chef d'établissement avant leur départ afin que ce dernier prenne toutes les dispositions nécessaires. En ce qui concerne l'épreuve orale qui fait partie des composantes obligatoires pour l'obtention du diplôme et qui se passe dans l'établissement scolaire, il conviendra de veiller à ce que les élèves puissent passer cette épreuve avant leur départ à l'étranger. De même, leur livret personnel de compétences devra être renseigné dans le temps imparti afin que la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun, également nécessaire à l'obtention du diplôme, puisse être attestée en connaissance de cause.

Les élèves voyageront en groupe et en avion avec un accompagnement adulte et seront accueillis :

- par les familles et les établissements du Land de Hambourg candidats du 22 mars 2019 au 21 juin 2019,
- par les familles et les établissements candidats du Land de Basse-Saxe du 29 mars 2019 au 21 juin 2019.

En retour, en réciprocité,

- les élèves allemands du Land de Hambourg seront accueillis par les familles et les établissements de l'académie du 6 septembre 2019 au 6 décembre 2019,
- les élèves allemands du Land de Basse-Saxe seront accueillis par les familles et les établissements de l'académie du 6 septembre 2019 au 29 novembre 2019.
- Le billet d'avion est à la charge des familles, l'OFAJ verse une subvention un mois après le retour de l'élève sous réserve du respect des directives de l'OFAJ : toutes ces modalités seront précisées aux familles lors de l'annonce des résultats du « matching ».

**Procédure de candidature :**

Du 3 septembre au 13 octobre 2018 et quelle que soit la destination, tous les élèves postulants devront s'inscrire en ligne sur les deux applications partenaires aux adresses suivantes :

<https://bildung-international.hamburg.de/ac-am-sauzay/>

[http://3080.nibis.de/austausch\\_frankreich/index.php?L=0](http://3080.nibis.de/austausch_frankreich/index.php?L=0)

Avant de renseigner le dossier de candidature, il est conseillé aux élèves, aux familles et aux professeurs de prendre connaissance du cahier des charges de l'inscription et d'imprimer les consignes :

-pour Hambourg les consignes sont indiquées au sein de l'application,

-pour Basse-Saxe les consignes sont jointes en annexe.

**Attention de veiller à insérer les photos demandées sous format numérique (photos non collées, non agrafées)**

*Les informations fournies par les familles demeurent strictement confidentielles et permettent de former les binômes par affinités.*

#### **Sélection des dossiers :**

Chaque élève déposant un dossier de candidature n'est pas assuré de participer au programme d'échange de 3 mois. En revanche, ni son établissement d'origine, ni ses résultats scolaires ne font partie des critères de sélection mais seul l'appariement avec un/e Allemand/e au profil correspondant s'avère être la condition nécessaire à sa participation.

#### **Présentation et réception à la DAREIC des dossiers de candidatures :**

**L'envoi est dématérialisé :**

#### **Procédure :**

**Chaque dossier d'élève (un par Land)** dûment renseigné, daté et signé (parents, élèves, chef d'établissement), accompagné de la recommandation de l'établissement scolaire sera transmis par l'établissement et par courriel sous format pdf :

- en respectant la sauvegarde suivante :« Nom Prénom de l'élève suivi de la dénomination courte de l'EPLÉ suivi du Land de destination » ex : Dupont Martin lyc xx Land HH ou Land BS
- **pour le 17 octobre 2018, délai de rigueur à l'adresse électronique de [marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr](mailto:marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr)**

**Les dossiers de candidatures qui seront reçus à la DAREIC sont considérés comme validés par les chefs d'établissement.**

Dates des résultats et informations de la création des binômes aux parents et établissements scolaires :

- pour le Land de Hambourg : à partir du 12 décembre 2018
- pour le Land de Basse-Saxe : à partir du 12 décembre 2018.

Les établissements et les familles concernés recevront pour chaque candidat retenu le formulaire rempli par son correspondant allemand.

**Les élèves et les familles sont invités à attendre les résultats avant d'engager une démarche individuelle de recherche de correspondant.**

Après l'échange, les élèves doivent rédiger un compte rendu de leur séjour d'un minimum de deux pages (format A4), qui mentionne notamment : l'appréciation générale sur le séjour, sur l'accueil dans la famille et dans l'établissement allemand, des indications sur les découvertes les plus marquantes, les progrès linguistiques et interculturels et éventuellement les problèmes rencontrés.

## Aspects pédagogiques :

### **a- critères de choix pour les candidatures : les équipes pédagogiques et le chef d'établissement veilleront à vérifier :**

-le niveau des résultats des élèves, afin de leur permettre, après leur séjour à l'étranger, de réintégrer sans difficultés particulières le cursus normal de leurs études, sachant que les élèves **qui auront fait le choix de cette mobilité ne devront en conséquence pas être pénalisés dans leur parcours scolaire malgré les différences entre les programmes et les méthodes de travail en vigueur dans chacun des deux pays**

-leur aptitude à s'adapter et motivation à un nouvel environnement scolaire et familial ;

-l'affinité de leurs goûts et centres d'intérêts ;

-les conditions d'accueil familial et les activités extra scolaires envisagées.

*Il est recommandé aux professeurs d'allemand des classes de 2<sup>nde</sup> de bien vouloir prendre l'attache de leurs collègues du collège avant de valider les candidatures présentées par leurs élèves.*

### **b- suivi pédagogique :**

-les élèves doivent avoir un niveau en allemand leur permettant de s'orienter et de communiquer plus facilement, surtout au début, avec la famille et au sein de l'établissement ;

-le succès de l'échange tient pour une grande part au soutien pédagogique dont bénéficie l'élève durant son séjour auprès de l'établissement d'accueil en accord avec l'établissement d'origine ;

-ce programme pédagogique doit préciser plus particulièrement dans quelles matières et dans quel groupe de travail l'élève participe aux cours.

Dans la mesure du possible, l'élève suit les mêmes cours que son partenaire.

Il est important que les enseignants fassent participer activement les élèves par des exposés, par des questions et par une évaluation individuelle.

L'élève accueilli doit trouver pleinement sa place dans le dispositif pédagogique et dans la classe. Le rôle du professeur tuteur est en conséquence primordial pour l'intégration de l'élève accueilli tant dans la classe qu'au sein de l'établissement.

A la fin de son séjour, l'élève reçoit un rapport concerté par l'équipe pédagogique et validé par le chef d'établissement, dans lequel sont évaluées sa participation aux différents enseignements et son intégration dans la communauté scolaire.

### **Conseils pour remplir le dossier de candidature :**

**Le dossier de candidature joue un rôle essentiel dans le choix du futur correspondant, déterminant pour la réussite de l'échange qui engagera le candidat pour deux trimestres d'échange. Il est destiné à définir le profil du candidat de la façon la plus précise possible pour permettre le choix le plus adapté d'un correspondant. Les informations doivent être sincères et sont tenues confidentielles.**

**NB :** Dans le cas où le nombre des élèves de l'académie, candidats à l'échange, serait supérieur au nombre de dossiers de candidatures présentés par les deux Länder Hambourg et Basse-Saxe, les établissements de l'académie ayant un ou plusieurs établissements partenaires allemands s'efforceront de les solliciter afin que leurs élèves ayant fait acte de candidature puissent mener à bien leur projet de mobilité « Sauzay ». Dans ce cas, les familles concernées, en lien avec les établissements et familles d'accueil, devront veiller à organiser voyage et séjour de manière individuelle.

**En conséquence, les équipes pédagogiques sont invitées de bien vouloir informer les élèves et les familles de l'ensemble de ces dispositions.**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## ANNEXE

Programme Sauzay 2019  
dans le cadre  
Partenariat académique le Land de Basse Saxe  
**Procédure pour la saisie en ligne du dossier de candidature  
du 3 septembre 2018 au 13 octobre 2018**

Lien de l'application en ligne pour saisir le dossier de candidature :

[http://3080.nibis.de/austausch\\_frankreich/index.php?L=0](http://3080.nibis.de/austausch_frankreich/index.php?L=0)

Une fois la connexion établie :

-cliquer sur le carré bleu en haut de la page « français » lire le document  
puis

-cliquer sur le crayon (à gauche de la page) pour accéder au dossier de candidature

-vous êtes un élève de France

-votre académie d'origine est l'académie d'Aix-Marseille

-l'élève avec ses parents doit saisir le dossier de candidature :

les éléments portés dans ce dossier doivent correspondre au profil du candidat. Ce sont ces informations qui permettront la création du binôme avec un élève allemand.

Tous les items doivent être renseignés (si pas d'éléments il convient d'indiquer : néant)

A l'étape n° 2, il faut être en mesure de télécharger numériquement **une photo d'identité couleur (récente), c'est obligatoire. Il est vivement recommandé de renseigner la rubrique « autres informations que tu voudrais communiquer à ta famille d'accueil »**

**L'application vous permet avant de valider votre saisie de faire des modifications.**

**Egalement avant de valider, il convient d'imprimer votre dossier de candidature ainsi que le document concernant l'avis de votre établissement scolaire.**

Dès lors, il conviendra de remettre ce dossier, en 1 exemplaire non agrafé dans une sous-chemise, à votre professeur d'allemand, qui devra ainsi que le chef d'établissement, y apposer leur recommandation.

Le chef d'établissement devra faire parvenir par voie électronique **pour le 17 octobre 2018 au plus tard** ce dossier à l'adresse suivante :

[marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr](mailto:marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr)

Les services académiques vérifieront la création des binômes proposés par nos homologues de Basse-Saxe, après cette validation l'élève recevra (à partir du 12 décembre 2018) sur son adresse électronique le code de son partenaire ; il pourra alors se rendre à nouveau sur l'application à la rubrique « code partenaire » saisir ce code et l'envoyer comme indiqué pour avoir connaissance du profil du correspondant attribué.

**Rappel des dates des séjours :**

**Les élèves français séjourneront en Basse-Saxe du 29 mars 2019 au 21 juin 2019.**

**Les élèves allemands séjourneront dans l'académie d'Aix-Marseille du 6 septembre 2019 au 29 novembre 2019.**

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez prendre contact avec la Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération auprès de :

[marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr](mailto:marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr)

■ conseil : adresse électronique utilisée normalement par l'élève : les parents sont vivement invités à vérifier avec leur enfant les informations qui seront adressées sur celle-ci.